

<https://www.snetap-fsu.fr/Much-ado-about-nothing-ou-l-histoire-de-l-attestation-de-langues-en-bac-STAV.html>



« Much ado about nothing » ou retour sur l'histoire de l'attestation de langues en bac STAV....



- Pédagogie - Langues vivantes -
Publication date: jeudi 23 mars 2023

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Dernière minute : rappels sur l'attestation [LV](#) en BAC STAV

En cette fin de 2e trimestre, il nous a semblé nécessaire de faire un point sur l'attestation de langues vivantes en STAV.

Ce que dit la note de service " Le niveau indiqué dans l'attestation est déterminé par les résultats obtenus à des évaluations organisées, dans le cadre du contrôle continu, par leurs professeurs de langue vivante A et de langue vivante B en fin de cycle terminal et portant sur les 5 activités langagières (l'expression orale en continu et l'expression orale en interaction étant regroupées sur la grille de synthèse donnée en annexe 2)."

Ainsi, seules les notes de contrôle continu jugées significatives du niveau atteint dans une activité langagière sont prises en compte.

L'inspection de l'enseignement agricole, lors de stage, a insisté sur une phrase : « seules les notes jugées significatives du niveau atteint dans une activité langagière sont prises en compte. Pour cette attestation, il ne s'agit donc pas de mettre en place d'évaluation spécifique, tant que les évaluations du [CC](#) respectent les modalités décrites en annexe 1.

Reste des sujets non réglés : par exemple, celui notamment dénoncé de la non gestion des absents et les décrocheurs à ces évaluations.

« **Much ado about nothing** », célèbre comédie de William Shakespeare résume tout à fait notre position sur l'attestation de langues en bac STAV. Beaucoup de bruit pour rien...

En effet, une parution prévue initialement en juin 2022, puis repoussée en septembre 2022, et une sortie qui a été contrariée par l'abandon au [CSE](#) du décret initial co -signé par les deux ministères (Le [SNES FSU](#) a réussi à obtenir l'annulation des épreuves spécifiques) . Elle paraît finalement le jeudi 5 janvier au [BO](#) pour une application immédiate au mépris, encore une fois, d'un temps d'assimilation, de concertation et surtout d'adaptation nécessaire de la progression mise en place par collègues de langues.

Du travail supplémentaire pour une attestation sans intérêt.

L'attestation va délivrer un niveau correspondant au CECRL (cadre européen commun des langues) en s'appuyant sur le contrôle continu, le renforçant davantage. De plus, les modalités d'évaluation imposées, la pondération entre activités langagières, la grille de synthèse individuelle et la remontée par Indexa2 imposera un travail supplémentaire significatif pour les équipes de langues.

Une fois délivrée, l'attestation ne bénéficie d' aucune reconnaissance officielle. Comment l'élève ou le futur étudiant pourra-t-il alors la valoriser ? Que vaut une telle attestation face à une « vraie » certification délivrée par les organismes marchands ? Et surtout à quand une véritable certification publique ?

Ne nous laissons pas duper ... L'attestation ne donne pas plus de poids à l'enseignement des langues.

L'attestation reste 100 % locale . Elle n'est pas accompagnée d'un volume horaire plus conséquent et ne garantit pas davantage l'application du dédoublement au seuil 21ème élève qui reste indicatif. Au contraire, elle renforce encore le poids de l'évaluation au détriment du nécessaire temps d'apprentissage.

« Much ado about nothing » ou retour sur l'histoire de l'attestation de langues en bac STAV....

Le collectif Langues du SNETAP-FSU demande le retrait de l'attestation de langues vivantes et réitère le positionnement syndical qui est le notre contre toutes formes d'attestation et de certification et demande un retour d'épreuves terminales, seules garantes d'une évaluation juste et égalitaire.

Pour le collectif Langues Vivantes du SNETAP-FSU
Gaelle LEBAYON, enseignante d'anglais au [LEGTA](#) du Rheu

Voir la note de service :

[Dispositions relatives à la délivrance de l'attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant »](#)